



DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande d'annulation reçue le 06/07/2022		N° PC 49299 20 C0001
Par :	GAEC LACT'AJOUX	Surface de plancher créée : 0 m ²
Demeurant :	Les Ajoncs 49280 SAINT LÉGER SOUS CHOLET	Surface taxable créée : 0 m ² places de stationnement
Représentant :	Monsieur AUGEREAU Christophe	
Pour :	construction d'une stabulation bovine non close en extension de l'existant	
Sur un terrain sis :	Les Ajoncs 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	

Le Maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone A),
Vu la demande de retrait du dossier formulée le 05/07/2022,

ARRÊTE

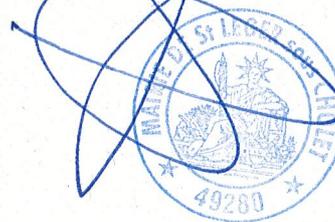
ARTICLE UNIQUE - Le permis de construire accordé le 10/04/2020 et visé dans les cadres ci-dessus est **ANNULÉ**.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 18 juillet 2022

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 18/01/2020

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 19.07.2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 19.07.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Arrêté publié sur le site internet de la Mairie le : 19/07/2022

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur " www.telerecours.fr"